

# MENTION « RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT »

Afin de valoriser la compétence des entreprises réalisant des travaux de rénovation énergétique, l'Etat et l'ADEME ont mis en place conjointement avec les organisations professionnelles et les organismes de qualification la mention « Reconnu Grenelle Environnement » (RGE). Cette mention est apposée à une qualification existante et a pour objectifs :

- de **faciliter l'identification** des entreprises compétentes par les maîtres d'ouvrage, et notamment les particuliers,
- de clarifier l'offre de qualifications et certifications,
- de réduire les risques de travaux de rénovation énergétique de qualité insuffisante,
- de servir de base à une modulation voire à **un conditionnement des aides financières** (ADEME, collectivités locales, crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, ...).



L'état prévoit de conditionner les aides à la réalisation de travaux de rénovation énergétique (crédit d'impôt, éco-PTZ) aux seules entreprises disposant de la mention « Reconnu Grenelle Environnement » **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014**. C'est la mise en place pratique de « l'éco-conditionnalité ».

## COMMENT OBTENIR LA MENTION RGE ?

Pour obtenir la mention, une entreprise doit :

1. disposer d'une qualification Qualibat ouvrant droit à cette mention,
2. désigner un responsable technique ayant suivi à minima les formations FeeBat 1 et 2,
3. avoir subi un audit sur chantier.

Toutes les qualifications et certifications des séries 3 et 4 de Qualibat sont concernées par la mention « Reconnu Grenelle Environnement ». Elles sont identifiées par la désignation « mention efficacité énergétique possible » dans la nomenclature Qualibat. Ainsi, toutes les qualifications de Métallerie sont éligibles à la mention RGE.



## LES PROS DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE



Afin de mettre en valeur les entreprises compétentes et respectueuses de l'environnement, la FFB a mis en place la marque « Pros de la Performance Énergétique ». Cette marque est également éligible à la mention « Reconnu Grenelle Environnement ».

En effet, les exigences en matière de qualification et de contrôle par tierce-partie sont identiques. En complément, la marque « Pros de la Performance Énergétique » exige que les entreprises s'engagent sur le respect de l'environnement à travers la charte « Bâtir avec l'environnement » et soient formées spécifiquement à leur métier (suivi des modules 3 de FeeBat).

## PRINCIPALES QUESTIONS (SOURCE ADEME)

- **Y a-t-il des aides financières pour obtenir la mention Reconnu Grenelle Environnement ?**

Il n'y a pas d'aides financières pour les entreprises souhaitant bénéficier d'un signe de qualité possédant la mention.

- **Que se passe-t-il si le référent technique quitte l'entreprise ? Ce référent technique peut-il être n'importe quel collaborateur de l'entreprise ?**

En cas de départ ou de changement de référent technique, l'entreprise s'engage à informer l'organisme de qualification. L'entreprise a alors 6 mois pour désigner un nouveau référent technique et apporter les preuves de ses compétences (formation...). Le non respect de ce délai entraîne la suspension ou le retrait de la qualification.

- **Que comprend le « contrôle de réalisation » prévu pour les entreprises ? Porte-t-il sur la conformité des travaux réalisés ou sur les performances obtenues ? Quand intervient-il et quelle est sa périodicité ?**

L'organisme de qualification doit exiger de l'entreprise de se soumettre à un contrôle de réalisation sur chantier en cours, ou achevé. Ce contrôle a pour objectif d'évaluer la conformité aux règles de l'art des travaux réalisés, ainsi que certains aspects de la qualité du service rendu par l'entreprise au client, par exemple : remise d'un devis descriptif détaillé, du PV de réception, des garanties, de la facture détaillée et de toute attestation pouvant servir à l'obtention des aides publiques. Si les travaux portent sur une rénovation énergétique globale, l'audit énergétique réalisé doit aussi être exigé. La définition des points techniques du contrôle de réalisation est laissée à la discrétion des organismes de qualification.

Le contrôle de réalisation doit intervenir au moins une fois sur la durée de validité du signe de qualité et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance. À l'issue de sa durée de validité, pour conserver le signe de qualité, l'entreprise doit se soumettre à un nouveau contrôle de réalisation dans le cadre de la procédure de renouvellement qui doit être prévue par l'organisme de qualification.

- **À quelle fréquence l'entreprise doit-elle justifier de documents administratifs (assurance...) ? De références de réalisation ? Du volume minimum d'activité ?**

Les qualifications et signes de qualité RGE sont attribués pour 4 ans. L'organisme de qualification délivrant le signe effectue un contrôle annuel sur le respect des critères légaux, financiers et administratifs (assurances, bilan comptable...) ainsi que sur le maintien des moyens humains.

Par ailleurs l'organisme de qualification doit exiger de l'entreprise qu'elle réalise au minimum 2 références d'installations tous les 2 ans.

## LIENS UTILES

- [www.ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation/opter-pour-la-qualite/choisir-des-professionnels-competents](http://www.ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation/opter-pour-la-qualite/choisir-des-professionnels-competents)
- [www.performance-energetique.lebatiment.fr](http://www.performance-energetique.lebatiment.fr)
- [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com)